



Ville d'Athis-Mons

Accueil Unique

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 - 13h30 à 18h (fermé au public le jeudi matin)
Le samedi matin de 8h30 à 12h00

DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

- En aucun cas, le livret de famille ne remplace un acte (de naissance, de mariage ou de décès). Il n'en est que le recueil.
- Seule la mairie possédant l'acte peut l'apposer sur la partie du livret la concernant.
- De fait, la délivrance d'un livret n'est pas immédiate. Il doit circuler dans toutes les mairies possédant les actes.
- A réception de votre livret, celui-ci sera conservé 3 mois. Au-delà de ce délai, ce dernier sera détruit.

Documents à fournir

✓ **Pièce d'identité du demandeur**

✓ **Justificatif de domicile**

Je soussigné(e) : Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

Téléphone :/...../...../...../.....

Sollicite

- L'établissement d'un premier livret de famille
- La délivrance d'un duplicata de livret de famille pour le motif suivant :

De

- Parent(s) non mariés
- D'époux (se)

Voir recto pour les renseignements

Père Epoux

Mère Epouse

Nom :

Nom :

Prénoms :

Prénoms :

.....

.....

Né le :

Né le :

A :

A :

Dpt ou pays :

Dpt ou pays :

Nationalité :

Nationalité :

Décédé le :

Décédé le :

à :

à :

Date du mariage : lieu (ville + département) du mariage :

Enfants

Nom	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Athis-Mons,
Le
(Signature du ou des demandeurs)